

Rapport P-477 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 octobre 2022: «Laisser les artistes habiter là où ils travaillent».

### *CONCLUSIONS*

(acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 31 octobre 2023,  
dans le rapport P-477 A)

Le Conseil municipal décide de classer la pétition P-477 le 31 octobre 2023.